



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1166

Chemisage d'un collecteur d'égout
Interdiction temporaire de stationnement avenue Villeneuve l'Etang et restriction temporaire de la circulation avenues Villeneuve l'Etang, Fourcault de Pavant et rue du Parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise M3R** - 5, rue Ettore Bugatti – ZAE de l'Autodrome BP 600 71 Linas 91312 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de chemisage d'un collecteur d'égout,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** en fonction de l'avancement des travaux **de 7h à 19h du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux** :

Avenue Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue Fourcault de Pavant.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite** en fonction de l'avancement des travaux **de 7h à 19h du lundi au vendredi, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux** :

Avenue Villeneuve l'Etang, dans sa partie comprise entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue Fourcault de Pavant et dans ce sens.

Limitation de vitesse à 30km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Des déviations sont mises en place par la rue Georges Lacombe et l'avenue Fourcault de Pavant.

Article 4: **Le tourne à gauche est interdit** en fonction de l'avancement des travaux **de 7h à 19h du lundi au vendredi, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny vers l'avenue Villeneuve l'Etang.
Avenue Fourcault de Pavant vers l'avenue Villeneuve l'Etang.

Article 5: **Le tourne à droite est interdit** en fonction de l'avancement des travaux **de 7h à 19h du lundi au vendredi, du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny vers l'avenue Villeneuve l'Etang.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2022